

Le conférencier, l'animateur ou le professeur

À partir des objectifs d'apprentissage ou des compétences visées, la personne ressource nommée conférencier, professeur ou animateur d'un atelier, élabore le contenu de l'activité de formation continue, identifie les méthodes pédagogiques et les activités d'apprentissage, crée le matériel didactique, anime l'activité, évalue les apprentissages et compile les évaluations des compétences et/ou de la satisfaction des participantes à l'activité éducative.

Règles et responsabilités éthiques :

- La personne ressource agit avec loyauté et honnêteté.
- Elle avise le comité organisateur de l'activité éducative et les participantes, de toute alliance, affiliation ou de tout soutien financier ayant un lien avec le contenu de l'activité et ce, pour une période antérieure de 2 ans. À cet effet, elle remplit le Formulaire de divulgation de conflits d'intérêts potentiels (voir à la dernière page de ce document).
- Elle évite de transmettre - aux personnes en formation - des informations visant à les faire adhérer à des organisations, des associations ou autres.
- Elle tient à jour ses compétences et ses méthodes d'enseignement.
- Elle présente un contenu valide qui s'appuie sur les plus récents résultats probants (< 5 ans).
- Elle ne doit pas utiliser le contenu de formation appartenant à un autre auteur à moins d'une autorisation écrite de sa part.
- Si des produits ou services sont mentionnés, elle démontre un contenu équilibré entre différents produits pharmaceutiques, médicaux ou autres disponibles sur le marché.
- Les médicaments sont exposés selon leur version générique et non avec leur nom commercial.
- Le logo et/ou des éléments promotionnels d'une entreprise subventionnaire - à but lucratif ou non - qui ne dispose pas d'une entente signée avec l'Université de Montréal sont prohibés dans tous les documents connexes (fiche d'inscription, présentation PowerPoint, cahier du participant, etc.) à l'activité éducative.
- Elle consent à des honoraires reconnus comme acceptables par le comité organisateur de l'activité.
- Elle accepte d'être remboursée pour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, et ce, selon des montants reconnus comme acceptables par le comité organisateur de l'activité.
- Aucune gratification indue n'est permise. En plus de sa rémunération, elle n'accepte aucun avantage personnel, tel un gain financier, un cadeau, un privilège ou une reconnaissance professionnelle.
- La personne ressource s'abstient d'utiliser des méthodes sournoises de concurrence ou de sollicitation.
- Elle vérifie si le contenu de la publicité (objectifs d'apprentissage et autres) destiné à l'activité qu'elle va animer est exact.
- Elle évite toute activité de promotion d'un service ou d'un produit dissimulée sous l'apparence d'une activité de formation continue.

La participante

La participante est une infirmière ou un infirmier inscrit au Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). Elle peut représenter, aussi, une autre professionnelle de la santé. En participant à une activité de formation continue non diplômante, la participante infirmière tend à respecter la nouvelle norme professionnelle intitulée *la formation continue pour la profession infirmière au Québec*¹ entrée en vigueur en janvier 2012.

Règles et responsabilités éthiques :

- La participante est à l'affût de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel relié à l'activité éducative.
- Elle inscrit sur le formulaire d'évaluation tout conflit d'intérêts possible.
- Elle acquitte les frais reliés aux activités sociales, sportives, culturelles ou autres proposées dans l'activité éducative.
- Aucune gratification indue n'est permise. La participante peut recevoir une compensation financière (frais de déplacement ou repas) dans le cadre d'une formation associée à un projet de recherche.

¹ Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2011). *La formation professionnelle continue pour la profession infirmière au Québec. Norme professionnelle*, Montréal, OIIQ.